



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 12 mai deux mille vingt-six, et sous la présidence de Mme Sylvie MAGNANOU, Maire.

Membres du Conseil municipal :

**Présents** : Mesdames : Sylvie MAGNANOU, Élodie DURIEUX, Carine VERGNAUD, Florence HOPCHET, Marie-Paule CŒURDEVEY, Diane DE SOUSA FERREIRA, Céline MEGE.

Messieurs : Thierry GALLIEN, Gérard SANCHEZ, Vincent PLANCHAT, Olivier HAU, Cyril DAIME, Yann MARQUE.

**Excusés** : Mme Colline MIESZALA qui a donné procuration à M. Kévin RAYNAUD.  
M. Kévin RAYNAUD.

### Ordre du jour

- 2026-028 Nomination du secrétaire de séance.
- 2026-029 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.
- 2026-030 et 031 Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres et élection des membres.
- 2026-032 Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- 2026-033 Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).
- 2026-034 Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 2026-035 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 2026-036 Cessions réciproques de terrains dans le cadre de changement d'assiette de deux chemins ruraux aux lieux-dits les Jaunias et Laulurie.
- 2026-037 Présentation du rapport de gestion 2024 SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement).
- 2026-038 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif du Grand Périgueux.
- 2026-039 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif du Grand Périgueux.
- Questions diverses.

### 2026-028 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M Gérard SANCHEZ se propose pour la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Gérard SANCHEZ secrétaire de séance.

## **2026-029 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2026.**

Mme le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026, lequel est adopté, à l'unanimité.

## **2026-030 RENOUVELLEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Mme le maire donne la parole à Mme Florence HOPCHET, conseillère municipale en charge du dossier Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS doit être renouvelé. Sa mission est d'engager des actions générales de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes nommées par le maire, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales.
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidatures a été diffusé.

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8.

Il est proposé de fixer à quatorze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatorze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

## **2026-031 : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCAS : ELECTION DES MEMBRES.**

Mme Florence HOPCHET expose ce qui suit :

- Le Conseil municipal ayant décidé de fixer à quatorze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (7 membres élus et 7 membres nommés) et la présidence du CCAS revenant de droit au maire, il convient de désigner sept membres élus par le Conseil municipal.
- L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Une liste de candidats a été déposée.

Le Conseil municipal procède à l'élection, en son sein, des sept membres élus du CCAS, et décide, à l'unanimité, de désigner les élus suivants :

- Mme Florence HOPCHET.
- M. Cyril DAIME.
- Mme Céline MEGE.

- M. Olivier HAU.
- M. Yann MARQUE.
- Mme Elodie DURIEUX
- Mme Colline MIESZALA.

Mme le maire, Sylvie MAGANOU est présidente de droit

## **2026-032 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).**

Une liste de contribuables, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques procèdera à la désignation de six commissaires titulaires et six suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID), doit être approuvée.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal, ci-après :

- Mme Francine BORDESSOULLES
- Mme Véronique BOUTY
- Mme Coralie DUSSAIGNE
- Mme Yolande LIMOUZY
- M. Bernard COUSTOU
- M. Francis BOUDY
- Mme Corinne FERREIRA
- M Cyril DAIME
- Mme Florence HOPCHET
- M. Olivier HAU
- Mme Colline MIESZALA
- M. Kévin RAYNAUD
- M. Gérard SANCHEZ
- Mme Elodie DURIEUX
- Mme Marie-Paule COEURDEVEY
- M. Francis CHARRIERE
- Mme Laëtitia REQUIER
- M. Jean Jacques GILLOT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des contribuables à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de la Dordogne.

## **2026-033 APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24).**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD24), à laquelle la commune adhère et de désigner ses représentants communaux (un membre titulaire et un suppléant).

L'ATD 24 accompagne les collectivités dans leurs projets techniques, juridiques et numériques.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Mme le maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Elle rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu Mme le maire et en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- Approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
- Décide de désigner le représentant titulaire : Mme Sylvie MAGNANOU, maire.
- Décide de désigner le représentant suppléant : M. Thierry GALLIEN, 1<sup>er</sup> adjoint.
- Autorise Mme le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

## **2026-034 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).**

La CLECT est une commission obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, comme le Grand Périgueux. Elle est chargée d'évaluer, de manière objective et partagée, les charges transférées par les communes à l'EPCI lors des transferts ou restitutions de compétences. Son objectif est de garantir la neutralité budgétaire des transferts, tant pour les communes que pour l'intercommunalité, dans une optique de protection des contribuables locaux.

Cette commission est composée exclusivement de conseillers municipaux des communes membres. Les représentants des communes sont élus par le conseil municipal en son sein, ils ne sont pas forcément conseillers communautaires.

Les travaux de la CLECT conditionnent le calcul des attributions de compensation (AC) versées par l'EPCI aux communes membres. Il s'agit de garantir la neutralité financière des transferts de compétences, principe fondamental de l'intercommunalité. Cette commission analyse les charges liées aux compétences transférées : dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement, charges de personnel, contrats en

cours, etc. Elle propose une évaluation financière formalisée dans un rapport. Ce rapport sert de base pour le calcul des attributions de compensation entre l'intercommunalité et les communes.

La CLECT se réunit à l'occasion d'un transfert ou d'une restitution de compétence. Elle peut s'appuyer sur des « experts » comme les services financiers de la communauté ou des communes, des intervenants extérieurs.... Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le rapport de la CLECT est ensuite transmis aux conseils municipaux, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, le rapport est réputé approuvé.

La commission formule des propositions d'évaluation. Les attributions de compensation sont ensuite arrêtées par délibération du conseil communautaire, sur la base de ces travaux et après approbation des communes. En cas de désaccord sur le montant des attributions de compensation, le rapport de la CLECT est prépondérant.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant afin de participer aux travaux de la CLECT.

Mme Carine VERGNAUD est candidate.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Carine VERGNAUD représentante CLECT.

### **2026-035 DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

Afin de permettre de réaliser des travaux techniques polyvalents, notamment dans le domaine de la voirie et des espaces verts, Mme le maire propose de recruter, temporairement, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, un agent qualifié titulaire du permis poids lourd (permis C).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir des interventions techniques polyvalentes, notamment dans le domaine de la voirie et des espaces verts,

Sur le rapport de Mme le maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 21 mai 2026 d'un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois maximum pendant une période allant du 21 mai au 20 septembre 2026.
- L'agent devra justifier de la détention de permis poids lourd (permis C).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2026-036 CESSIONS RÉCIPROQUES DE TERRAINS DANS LE CADRE DE CHANGEMENT D'ASSIETTE DE DEUX CHEMINS RURAUX AUX LIEUX-DITS LES JAUNIAS ET LAULURIE.**

Dans le cadre de la création de pistes DFCI (Défense des Forêts contre les Incendies), le Conseil municipal avait décidé, par délibération n° 2025-066 du 8 décembre 2025, de procéder à des échanges fonciers : acquisition de portions de terrains compensée par la cession de sections de chemins ruraux situés aux lieux-dits Laulurie et Les Jaunias.

Cette opération relève de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi 3DS, qui permet de réaliser un échange de terrains sans enquête publique préalablement aux aliénations

Cet échange est possible car les chemins créés présentent des caractéristiques équivalentes en termes de largeur, de qualité environnementale et de biodiversité. Les portions cédées à la commune sont alors intégrées de plein droit au réseau des chemins ruraux.

Une information du public concernant ce projet de cessions réciproques de terrains dans le cadre de changement d'assiette de deux tronçons de chemins ruraux situés aux lieux-dits Laulurie et Les Jaunias, par la mise à disposition du dossier en mairie durant une période d'un mois, afin de recueillir les éventuelles observations, a été effectuée du 12 février au 13 mars 2026, conformément à l'arrêté municipal n°2026-6-4 en date du 10 février 2026.

L'affichage réglementaire a été effectué en mairie.

Le Conseil municipal est informé qu'aucune observation, contraire ou en faveur du projet, n'a été émise durant cette information au public.

Aussi, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de procéder à l'échange des parcelles concernées.

Les parcelles sont détaillées ci-après :

Parties de parcelles cédées par Mme CROUZET à la commune figurant au cadastre :

- Section C, numéro 1131, partie appartenant à Madame Nicole CROUZET, pour une contenance de 1 a 06 ca.
- Section C, numéro 1140, partie appartenant à Madame Nicole CROUZET, pour une contenance de 0 a 01 ca.  
Soit une contenance totale de 1 a 07 ca.

Partie de chemin cédée par la commune à Mme CROUZET figurant au cadastre :

- Section C, numéro à créer, pour une contenance de 1 a 12 ca.

Parties de parcelles cédées par le Groupement forestier de Guichegu à la commune figurant au cadastre :

- Section C, numéro 1106, partie appartenant au GROUPEMENT FORESTIER DE GUICHEGU, pour une contenance de 2 a 73 ca.
- Section C, numéro 1108, partie appartenant au GROUPEMENT FORESTIER DE GUICHEGU, pour une contenance de 0 a 53 ca.
- Section C, numéro 1112, partie appartenant au GROUPEMENT FORESTIER DE GUICHEGU, pour une contenance de 11 a 49 ca.  
Soit une contenance totale de 14 a 75 ca.
- Section C, numéro 1112, partie appartenant au GROUPEMENT FORESTIER DE GUICHEGU, pour une contenance de 2 a 72 ca.

Parties de chemins cédées par la commune au Groupement forestier de Guichegu, figurant au cadastre :

- Section C, numéro à créer, pour une contenance de 16 a 99 ca.
- Section C, numéro à créer, pour une contenance de 5 a 03 ca.

Le dossier est en annexe.

## **2026-037 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2024 SPLA (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT).**

L'exercice 2024 a enregistré une modification importante lors des A.G. ordinaire et extraordinaire, puis du C.A. du 18 avril 2024, concernant les statuts de la société, à savoir :

- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- L'augmentation du capital de 238 000 € à 500 000 €
- Le mode de gouvernance la SPLA Isle-Manoire (un P.D.G.) a été modifié au profit de l'élection communautaire à la « présidence » et la désignation d'un « directeur général », non-élu local.

L'activité de la société en 2024 a été marquée par un tassement des ventes, en raison notamment de la raréfaction des prêts bancaires.

La situation des lotissements achevés, en cours ou en préparation est la suivante :

- Lotissement « Les Farges » à LACROPTÉ (6 lots) : les travaux ont été achevés fin 2021.
- Lotissement « Le Vieux Château » à St PAUL de SERRE (3 lots) : le lotissement a été achevé en avril 2022.
- Lotissement « Les Bricas » à St MAYME de PEREYROL (5 lots) : les travaux ont débuté en janvier et achevés en avril 2023.
- Lotissement « de Fontenille » à la CHAPELLE GONAGUET (20 lots) : la préparation de l'appel d'offre s'est achevée fin décembre 2024.
- Lotissement « Stade-le Bourg » à ANNESSE et BEAULIEU (16 lots) : la demande de permis d'aménager a été déposée fin 2024.

L'activité financière de la société en 2024 (compte des gestion et bilan) est retracée en détail en pages 6 et 7 du document consultable en mairie.

- Le compte d'exploitation présente un chiffre d'affaires 2024 de 101 209 € et constate un excédent de 4.126 €.
- Le bilan 2024 constate un stock des terrains et travaux de 236 424 € et affiche un total de 660 939 € avec un niveau de capitaux propres de 513 041 € (pour 500 000 € de capital social initial).

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal prend acte.

## **2026-038 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU GRAND PÉRIGUEUX.**

Le SPANC exerce ses missions sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Ce service public d'assainissement non collectif dessert 44 417 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 103 583 (à La Douze 481 habitants sont desservis).

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022, l'exercice des missions réglementaires en matière d'Assainissement Non Collectif (ANC) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est géré en régie. Il n'existe donc aucun contrat ni aucun avenant en cours pour l'exercice des missions du SPANC.

Le service assure les missions de contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif.

La redevance d'assainissement non collectif permet de couvrir les dépenses du service liée à l'exercice des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

- Tarif du contrôle des installations : 176 € TTC
- Tarif de l'examen préalable de la conception : 99 € TTC
- Tarif de vérification de l'exécution des travaux : 121 € TTC

Montant des contrôles réalisés : 316 941 €

L'indicateur de conformité a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux, les taux de conformité en 2024 sont les suivants :

- Absence de défaut : 16%.
- Non conforme : 53%
- Recommandation de travaux : 28%
- Absence d'installation : 3%.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal prend acte.

## **2026-039 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU GRAND PÉRIGUEUX.**

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi 4 980 abonnés représentant une population de 15 438 habitants (soit 3,11 habitants/abonné).

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de 128 kms de réseau séparatif d'eaux usées et 16,5 kms de réseau de refoulement.

A La Douze (Bourg), le linéaire total est de 3 430 ml, le nombre d'abonnés avec redevance AC est de 93. Aux Versannes, le linéaire total est 1 190 ml, le nombre d'abonnés avec redevance AC est de 28.

Entretien des réseaux – Hydrocurages réalisés : à La Douze (Bourg) le réseau curé est de 64 %. Aux Versannes, le réseau curé est de 52,4 %

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

En 2024, le montant d'une facture type de 120 m<sup>3</sup> est de 310,56 € HT.

En 2025, le montant d'une facture type de 120 m<sup>3</sup> est de 310,37 € HT.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal prend acte.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le maire informe de la réception, en mairie, d'une pétition concernant une demande de rétablissement d'Internet dans le village des Martinies.

Ce problème perdure depuis le 6 avril dernier. Comme il se doit, différents opérateurs (FAI), parmi lesquels Orange, Free et Ciel Télécom, ont été saisis par les usagers, en vain, et ce malgré de multiples relances. Différentes dates avaient été annoncées pour le rétablissement d'Internet mais non tenues, encore à ce jour.

À la demande d'usagers, la mairie est intervenue, en appui aux demandes déjà déposées :

- Auprès de Orange le 23 avril. Il avait été répondu, le même jour, qu'un point serait fait sur ce dossier et que la mairie en serait informée. En l'absence de réponse, une relance a été faite, en vain.
- Auprès de NATHD (Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit), le 6 mai. En réponse, ce jour, 18 mai, la mairie a été informée que notre signalement était clôturé car il faisait doublon compte tenu que le défaut avait déjà été signalé et qu'une intervention était déclenchée. Contacté ce jour, NATHD informe que la date de rétablissement est prévue fin mai-début juin au plus tard.

Concernant la demande de réparation du poteau par la commune, exprimée dans la pétition, Mme le maire précise que la commune n'a pas la compétence pour intervenir sur les réseaux. Cependant, les demandes et démarches, engagées par les usagers en vue du rétablissement d'Internet, seront soutenues par la commune.

Intervention de Mme Elodie DURIEUX concernant la rencontre du CDL (conseiller aux décideurs locaux, DGFIP) avec Mme le maire et les adjoints : « *Nous avons tout d'abord été étonnés du manque de contrôle de l'affectation des fonds, qui devraient concorder avec les délibérations prises en Conseil municipal. En résumé, la situation financière de la commune est préoccupante. À titre d'exemple, la capacité de désendettement est passée de 4,64 ans en 2024 à 10,09 ans en 2025, compte tenu de l'emprunt de 300 000 € contracté en 2025. La commune est très proche d'entrer dans le réseau d'alerte de la Préfecture. Cette mesure est activée lorsque des difficultés financières sont détectées par le Trésor Public* ».

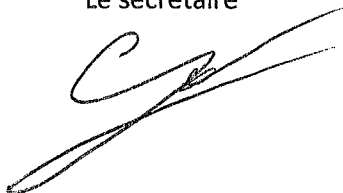
Mme le maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin, avec à l'ordre du jour obligatoire l'élection des délégués des Conseils municipaux « grands électeurs » en vue des élections sénatoriales.

Rappel des dates des prochaines manifestations.

- Le 23 mai fête de Notre Dame de FATIMA
- Le 6 juin concours de belote organisé par LA 12 en Fêtes.
- Le 12 juin marché gourmand organisé par l'ACAD.
- Le 20 juin kermesse organisée par l'APE.

La séance est levée à 19h30  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Les membres présents ont signé la feuille de présence  
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



M. Gérard SANCHEZ

Madame le Maire



Sylvie MAGMANOU